

La Région GrandEst et Champagne Mobilités, filiale du groupe RATPDev, ont décidé de s'engager durablement en signant la charte

« **Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent** »

le 15 octobre 2015 aux côtés de L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).



Elaborée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) et l'ADEME, en concertation avec les organisations professionnelles du secteur, cette charte engage les collectivités et les entreprises signataires dans un plan d'actions personnalisé, en vue de diminuer leur consommation de carburant et par voie de conséquence leurs émissions de CO₂.

Elle découle directement des engagements du Grenelle de l'Environnement et répond, en particulier, à l'article 10 de la loi Grenelle 1.

Champagne Mobilités, s'est engagée à diminuer ses émissions de CO₂ de 5% d'ici mars 2018, soit l'équivalent de 61 436 kg de CO₂.